



## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 23 FEVRIER 2026

**DCA-20260223-09**

L'an deux mille vingt-six, le lundi 23 février à 14 h 30, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, sous la présidence de Madame Jeanne COUTIERE, Maire de Maillères.

### **Etaient présents :**

#### Représentants des communes affiliées :

Jeanne COUTIÈRE, Maire de Maillères, Présidente  
Gérard MOREAU, Maire de Sabres, Membre du bureau  
Rose-Marie ABRAHAM, Maire-adjointe de Morcenx  
Joël BONNET, Maire de Saint-Pierre-du-Mont, 3<sup>e</sup> Vice-président  
Hélène COUSSEAU, Maire de Lesperon  
Frédéric POMAREZ, Maire de Mimizan  
Gilles COUTURE, Maire de Geaune  
Eva BELIN, Maire d'Ondres  
Odile LACOUTURE, Maire de Grenade-sur-l'Adour, 4<sup>e</sup> Vice-présidente

#### Collège des collectivités non affiliées adhérant au socle commun :

Hicham LAMSIKA, Ville de Mont-de-Marsan  
Marylène HENAULT, Administratrice CCAS Dax

### **Etaient absents excusés :**

#### Représentants des communes affiliées :

Hervé BOUYRIE, Maire de Messanges, 1<sup>er</sup> Vice-président  
Hélène LARREZET, Maire de Biscarrosse  
Marie-Françoise NADAU, Maire de Parentis-en-Born  
Anne-Marie LAILHEUGUE, Maire de Maylis  
Philippe SAËS, Maire de Saint-Martin-d'Oney  
Fabienne LABY-FAUTHOUX, Maire de Poyanne

#### Représentants des établissements publics affiliés :

Philippe LATRY, Président CC Landes d'Armagnac  
Pascale REQUENNA, Présidente CC Chalosse Tursan

#### Collège des collectivités non affiliées adhérant au socle commun :

Julien PARIS, Conseiller départemental  
Marie-Pierre GAZO, Vice-présidente CCAS MDM



**embres ayant donné pouvoir :**

*Représentants des communes affiliées :*

Patricia CASSAGNE, Maire de Lue, 2<sup>e</sup> Vice-présidente a donné pouvoir à Rose-Marie ABRAHAM,  
Christian DUCOS, Maire de Souprosse a donné pouvoir à Gilles COUTURE,  
Hikmat CHAHINE, Maire de Tercis-les-Bains a donné pouvoir à Marylène HENAULT,  
Julien BAZUS, Maire de Saint-Paul-lès-Dax a donné pouvoir à Jeanne COUTIERE,

*Représentants des établissements publics affiliés :*

Frédérique CHARPENEL, Vice-présidente CC MACS a donné pouvoir à Odile LACOUTURE,

*Collège des collectivités non affiliées adhérant au socle commun :*

Henri BEDAT, Conseiller départemental a donné pouvoir à Frédéric POMAREZ,  
Julien DUBOIS, Maire de Dax a donné pouvoir à Joël BONNET,

Assistait également à la réunion :

Yvan SAVARY, Directeur Général des Services,  
Raphaël BRETON, Directeur Général Adjoint,

La séance est ouverte à 14 h 30.

Le procès-verbal de la séance en date du 15 décembre 2025 est adopté à l'unanimité.

**DCA-20260223\_09**

**Objet : Création d'un emploi de d'ergonome – emploi permanent ouvert à la voie contractuelle (L 332-8 2° du CGFP).**

**Nomenclature Actes :**

**4.1.1.2 - Catégorie B et C**

**Note de synthèse et délibération :**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Centre de gestion accompagne les collectivités landaises dans la gestion de la carrière de leurs agents, tant sur le plan statutaire que sur le plan de la santé et de la sécurité au travail.

Dans le cadre d'une convention avec le FIPHFP, il propose des actions de maintien dans l'emploi, de conseil en évolution professionnelle ou encore d'accompagnement à la reconversion.

Compte tenu des problématiques de santé observées, de l'évolution des métiers et des parcours professionnels, il doit assurer une prise en charge pluridisciplinaire de ces différentes situations, et à ce titre fait appel à un ergonome rattaché au pôle médecine et santé au travail.

Pour tenir compte d'une mobilité, la Présidente propose la création d'un emploi permanent à temps complet (35 heures) à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026.



Il s'agit d'un poste d'ergonome, poste ouvert sur les grades de technicien, technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe et technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et également ouvert à la voie contractuelle en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire.

**Après exposé de la Présidente,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil d'Administration,  
A l'unanimité,**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** le tableau des effectifs au Centre de gestion de la FPT des Landes;

**Décide** de créer au 1<sup>er</sup> mars 2026 au tableau des effectifs un emploi permanent d'ergonome. Cet emploi est ouvert sur technicien, technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe et technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

La rémunération et la durée de carrière seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné. A ce traitement s'ajoutera le régime indemnitaire tel que prévu par la délibération idoïne.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée de trois ans en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L 332- 8 2° du CGFP. Ce contrat pourra éventuellement être renouvelé.

Le recrutement de contractuel se fera alors dans les conditions suivantes :

- Niveau de diplôme requis pour postuler à cet emploi : Master 2 en ergonomie
- Niveau de rémunération : l'agent sera rémunéré sur un échelon prévu par la grille indiciaire afférente au grade de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe. A ce traitement s'ajoutera le régime indemnitaire tel que prévu par la délibération idoïne.

**Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget 2026 et suivants aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**Autorise** Madame la Présidente du Centre de gestion ou son représentant à signer tous les actes et pièces relatifs à l'exécution de cette délibération.

**La Présidente** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de PAU compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil d'Administration.**

**Fait à Mont de Marsan, le 23 février 2026.**

**Jeanne Coutière**  
**Présidente du Centre de Gestion**  
**De la Fonction Publique Territoriale des Landes**

